



DOCUMENT FINAL

CONFERENCE MINISTERIELLE EN MATIERE D'ERADICATION DE L'APATRIDIE DANS LA REGION DES GRANDS LACS

**Hôtel Radisson Blu, Nairobi, Kenya
16-18 Avril 2019**

Du 16 au 18 avril 2019, à Nairobi au Kenya, le Gouvernement du Kenya, le Secrétariat exécutif de la Conférence internationale de la Région des Grands Lacs (CIRGL) et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) ont organisé conjointement une conférence ministérielle en matière d'éradication de l'apatridie dans la région des Grands Lacs. L'objectif de cette conférence était d'examiner les progrès réalisés par les Etats membres de la CIRGL dans le cadre du Plan d'action de la CIRGL sur l'éradication de l'apatridie (Plan d'action de la CIRGL) et de préparer le Segment de haut-niveau sur l'apatridie qui se tiendra le 7 octobre 2019 à Genève, Suisse.

Les deux premiers jours de cette conférence consistèrent une réunion technique des experts, rassemblant environ 90 participants des 12 Etats membres de la CIRGL, parmi lesquels les points focaux gouvernementaux pour l'apatridie des Etats de la CIRGL, d'autres experts gouvernementaux et non gouvernementaux, des représentants des commissions nationales des droits humains, de la société civile, des représentants des communautés dans la région affectée par l'apatridie ainsi que le personnel technique de l'UNHCR et des autres agences des Nations Unies. Le segment ministériel de la réunion s'est tenu le troisième et dernier jour, réunissant les ministres responsables des questions de nationalité et leurs délégués des 12 Etats membres de la CIRGL. Des représentants de la Commission de l'Union africaine (CUA), d'autres organes intergouvernementaux régionaux, du Bureau de l'envoyé spécial du Secrétaire Général pour la région des Grands Lacs, ainsi que des diplomates de quelques d'États non membres de la CIRGL étaient également présents. Le Directeur du Bureau régional de l'UNHCR pour l'Afrique a assuré la présidence du segment ministériel. L'Ambassadeur Mohamed Abdi Affey, Envoyé spécial de l'UNHCR pour la Corne de l'Afrique, a également agi en qualité de président d'un panel lors de cette journée. Les représentants des délégations pays de l'UNHCR dans chacun des États de la CIRGL y ont également participé, ce qui porte le nombre total de participants à environ 100 (*Voy. Agenda finale de la conférence à l'annexe I*).

Les trois principaux résultats de la réunion technique des experts furent les suivants : (ii) une vue d'ensemble des domaines dans lesquels les Etats membres de la CIRGL et le Secrétariat de la CIRGL pourraient obtenir des résultats et prendre des engagements lors du Segment de haut-niveau sur l'apatridie ; et (iii) Accord entre les points focaux de la CIRGL pour l'apatridie des gouvernements et le Secrétariat de la CIRGL pour prolonger le Plan d'action de la CIRGL jusqu'en 2024 et l'étoffer avec un nouvel objectif stratégique visant à garantir l'accès aux preuves de l'identité juridique, notamment des actes de naissance et les documents attestant de la nationalité (*Voy. Plan d'action étendu de la Conférence internationale des Grands Lacs pour l'éradication de l'apatridie : 2017 – 2024 (Plan d'action étendu) à l'annexe II et le projet d'élargissement du Plan d'action de la Conférence internationale de la région des Grands Lacs sur l'éradication de l'apatridie à l'annexe III*). Il a été convenu que le projet d'élargissement du Plan d'action élargi serait ensuite communiqué par écrit pour examen final par les points focaux gouvernementaux sur l'apatridie et que ce document et le Plan d'action prolongé seraient soumis bien avant début octobre 2019, pour adoption par les Etats membres de la CIRGL et le Secrétariat de la CIRGL au prochain Comité interministériel régional (RIMC) de la CIRGL.

Le segment ministériel qui s'est tenu le 18 avril a été officiellement ouvert par M. Patrick Ole Ntutu, Secrétaire administratif principal pour l'intérieur et la coordination du gouvernement national du Kenya, M. Zachary Muburi-Muita, Secrétaire exécutif de la CIRGL, M. Volker Türk, Haut Commissaire Assistant chargé de la protection auprès de l'UNHCR, et M. Raouf Mazou, Directeur du Bureau régional Afrique pour l'UNHCR. M. Olabisi Dare, Chef de la Division des affaires humanitaires, des réfugiés et des personnes déplacées (CUA), a prononcé un discours liminaire. M. Jacques Essissongo,

point focal de la CIRGL pour l'apatridie en République du Congo, a présenté un rapport de synthèse sur les résultats de la réunion technique des experts. Le président de la communauté Makonde, M. Thomas Nguli, a témoigné personnellement de l'impact d'être finalement reconnu comme citoyen kenyan après des décennies d'apatridie. Les danseurs Makondé ont ensuite donné un spectacle. Au nom des organisations de la société civile travaillant sur l'apatridie et les questions connexes dans la région, Mme Achieng Akena, Directrice exécutive de l'Initiative Internationale pour les droits des réfugiés a prononcé une déclaration dans laquelle la société civile s'est engagée à soutenir les gouvernements de la région par des efforts complémentaires pour tenir leurs engagements en matière d'éradication de l'apatridie.

Les principaux résultats du segment ministériel furent les réalisations et les engagements indicatifs suivants des Etats membres de la CIRGL, ainsi que des organisations de la région, qui seront présentés lors du Segment de haut-niveau sur l'apatridie en octobre 2019. Ces engagements indicatifs ont été pris soit par les Ministres présents à la réunion soit par leurs délégués (*veuillez noter que les déclarations officielles prononcées le 18 avril 2019 sont disponibles sur [le portail de données de l'UNHCR sur l'apatridie dans la région des Grands Lacs](#)*) et pour les organisations, par leurs représentants respectifs à cette réunion :

Angola

- Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ;
- Former un comité technique sur l'apatridie ;
- Continuer à fournir des cartes d'identité nationales à tous les nationaux ;
- Assurer l'enregistrement des naissances et la délivrance d'actes de naissance à tous les nouveau-nés en Angola, y compris les enfants réfugiés ; et
- Continuer à aider les anciens réfugiés angolais dans les pays voisins qui n'ont pas opté pour le rapatriement volontaire en Angola en leur délivrant des documents de nationalité qui leur permettront ensuite de trouver une solution dans ce pays hôte.

Burundi

- Avant octobre 2019, veiller à ce que le Parlement donne son approbation en faveur du processus d'adhésion à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ;
- Avant octobre 2019, adopter et valider un plan d'action national pour mettre fin à l'apatridie ;
- Avant 2024, profiter de l'élan actuel pour réformer la loi sur la nationalité ; et
- D'ici 2024, sensibiliser pleinement la population d'origine omanaise aux options juridiques qui s'offrent à elle, y compris la naturalisation en tant que ressortissant burundais.

Kenya

- En 2019, rétablir un groupe de travail sur l'apatridie ;
- En 2019, valider le projet de Plan d'action national pour l'éradication de l'apatridie et ensuite, le mettre en œuvre ;
- D'ici 2020, reconnaître et enregistrer comme citoyens kenyans les membres de la communauté Shona qui remplissent les conditions requises par la loi pour obtenir la citoyenneté ;
- D'ici 2020, promulguer une nouvelle loi sur l'enregistrement des naissances et des décès qui prévoit des garanties pour prévenir l'apatridie ;
- D'ici 2021, adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ;
- D'ici 2023, achever les réformes juridiques visant à remédier définitivement à l'apatridie au Kenya ; et
- Continuer d'assurer la protection des apatrides et des personnes qui risquent de devenir apatrides afin qu'ils puissent jouir de leurs droits fondamentaux

Ouganda

- Adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie tout notant que l'Etat a la possibilité de déposer ses instruments d'adhésion lors d'une cérémonie spéciale sur les traités lors du Segment de haut-niveau sur l'apatridie début octobre 2019 ;
- D'ici la fin de 2019, finaliser et approuver un Plan d'action national qui servira de stratégie nationale pour éradiquer l'apatridie dans le pays d'ici 2024 ;
- D'ici 2021, achever une étude juridique sur l'apatridie et la citoyenneté afin de mieux comprendre et traiter les facteurs qui peuvent rendre certaines populations sont apatrides ou risquent de le devenir et de soutenir une réforme juridique et constitutionnelle globale ;
- D'ici 2024, introduire et mettre en œuvre des garanties dans sa loi sur la nationalité pour accorder la nationalité aux enfants nés sur le territoire qui, autrement, seraient apatrides ;
- D'ici 2024, introduire une réforme législative pour prévenir le refus d'attribution de la nationalité à la naissance pour des motifs discriminatoires ; et
- D'ici 2024, veiller à ce que les communautés maragoli, benet, ougandaises d'origine asiatique et autres communautés non reconnues présentes en Ouganda depuis avant 1926 soient reconnues comme citoyens ougandais.

République centrafricaine

- Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ;
- Réaffirmer les engagements pris par le Gouvernement de la République centrafricaine lors de la Rencontre ministérielle de Genève en 2011 pour éradiquer l'apatridie ;
- En 2019, former un comité interministériel sur l'apatridie ; et
- En 2019, finaliser le plan d'action national pour mettre fin à l'apatridie.

République démocratique du Congo

- En vue du Segment de haut-niveau sur l'apatridie, adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ;
- En 2019, finaliser l'étude sur la nationalité et l'apatridie ;
- En 2019, institutionnaliser la collecte de données sur les apatrides pour le recensement national à venir ; et
- En 2019, promouvoir l'enregistrement des naissances et la délivrance des actes de naissances pour prévenir l'apatridie.

République du Congo

- D'ici la fin mai 2019, valider le plan d'action national pour l'éradication de l'apatridie;
- D'ici octobre 2019, adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie ;
- D'ici décembre 2019, veillé à ce que toute personne trouvée dont la naissance n'a pas été enregistré lors du recensement national des faits d'état civil obtienne un acte de naissance ;
- D'ici 2021, achever la réforme législative afin d'omettre toute disposition discriminatoire et autres articles susceptibles de causer l'apatridie ;
- D'ici 2022, faire en sorte qu'il ait zéro enfant en République du Congo sans acte de naissance ; et
- D'ici 2022, mettre en place un mécanisme national de détermination de l'apatridie.

République unie de Tanzanie

- Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie, et les incorporer dans le droit interne ;
- D'ici la fin mai 2019, créer un comité directeur gouvernemental sur l'apatridie doté d'un groupe de travail spécialisé et renforcer la capacité de ce comité directeur à mettre en œuvre efficacement les engagements qui seront pris lors du Segment de haut-niveau sur l'apatridie ;
- D'ici la fin mai 2019, nommer un chercheur expert chargé de travailler avec le Département de l'immigration afin de mener une étude/recherche intensive pour déterminer l'ampleur/la gravité du problème de l'apatridie dans le pays, dont les conclusions serviront de feuille de route pour l'adhésion et l'intégration des instruments internationaux sur l'apatridie ;
- D'ici la fin juin 2019, recueillir les commentaires de toutes les parties prenantes sur le Plan d'action national pour mettre fin à l'apatridie et le soumettre au Comité directeur pour validation ; et
- Sensibiliser les parlementaires et les hauts fonctionnaires en charge de diverses réformes politiques et juridiques sur la question de l'apatridie.

Rwanda

- Mettre en place un groupe de travail national sur l'apatridie en collaboration avec les autorités locales dans un avenir proche ;
- Rédiger une note conceptuelle et un mandat pour guider le travail du groupe de travail ;
- Procéder à un recensement du nombre d'apatrides et de personnes risquant de devenir apatrides dans le pays ;
- Adopter la loi organique révisée sur la nationalité ; et
- Accorder la nationalité rwandaise à tous ceux qui sont apatrides ou qui risquent de le devenir dans le pays.

Soudan du sud

À la dernière minute, le ministre n'a pas été en mesure d'assister à la réunion. Une déclaration officielle avec des engagements indicatifs sera publiée prochainement. Toutefois, le 16 avril 2019, au cours de la réunion technique des experts, le point focal gouvernemental sur l'apatridie a mis l'accent sur les domaines suivants, dans lesquels le Gouvernement du Soudan du sud envisage de prendre des engagements lors du Segment de haut-niveau sur l'apatridie:

- Approbation d'un plan d'action national ;
- Adhésion aux deux conventions sur l'apatridie ;
- Réforme législative visant à introduire une garantie dans la loi sur la nationalité afin d'accorder la nationalité aux enfants nés sur le territoire qui, autrement, seraient apatrides ;
- Amélioration de l'accès aux procédures d'enregistrement des naissances pour toutes les personnes nées sur le territoire, y compris l'enregistrement simplifié des naissances tardives ; et
- Accès à la preuve documentaire de la nationalité pour tous les ressortissants.

Soudan

Notant les défis auxquels le pays est actuellement confronté en termes de situation politique, le Soudan a néanmoins pris les engagements indicatifs suivants dans l'espoir qu'ils seront initiés dès que la situation politique dans le pays le permettra :

- D'ici la fin de 2019, établir un plan national de lutte contre l'apatridie au Soudan ;
- Poursuivre les efforts en cours pour faire en sorte que tous les enfants nés sur le territoire soudanais aient leur naissance enregistré et un acte de naissance délivré ;
- Poursuivre les efforts de réforme législative pour assurer l'élimination de la discrimination fondée sur le sexe en matière de nationalité ; et

- Adhérer à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides et à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Zambie

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour lever les réserves à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et à la Convention de 1954 relative au statut des apatrides ;
- D'ici la fin juin 2019, créer un groupe de travail sur l'apatridie et élaborer le Plan d'action national pour l'éradication de l'apatridie ; prendre toutes les mesures nécessaires pour achever la délivrance des permis de séjour à au moins 17 000 anciens réfugiés, qui ont choisi de rester en Zambie, en collaboration avec le Gouvernement angolais ;
- D'ici la fin avril 2019, lancer et valider l'étude sur "L'apatridie et les questions relatives à la nationalité en Zambie" ; et
- D'ici 2020, prendre toutes les mesures nécessaires pour adhérer à la Convention de 1961 sur la réduction des cas d'apatridie.

Bureau de l'envoyé spécial du Secrétaire Général pour la région des Grands Lacs

- Continuer de plaider auprès des signataires de l'Accord Cadre pour la Paix, la Sécurité et la Coopération (PSC) et de travailler avec ces Etats pour mettre en œuvre leurs engagements en faveur de la paix et de la sécurité dans la région, notamment pour assurer le suivi des conclusions du [rapport final de la réunion de haut niveau sur les réfugiés tenue à Kampala au début mars 2019](#), notamment l'engagement visant à garantir que tous les individus aient accès aux preuves d'identité juridique, comme les actes de naissance, cartes nationales d'identité et documents de voyage conformément à la Déclaration de la CIRGL (de Brazzaville) sur l'éradication de l'apatridie.

Commission de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC)

- Dans le prolongement de [l'Initiative de N'djaména adoptée en décembre 2018 sur l'éradication de l'apatridie en Afrique centrale](#), faciliter la nomination de points focaux gouvernementaux sur l'apatridie dans tous les Etats membres de la CEMAC avant début octobre 2019 ; et
- D'ici 2021, en consultation avec l'UHCR, commanditer une étude régionale pour identifier les lacunes dans les cadres juridiques nationaux sur la nationalité et la preuve documentaire de la nationalité dans les Etats membres et les Etats partenaires de la CEMAC qui pourraient conduire à l'apatridie, et cartographier les profils des personnes apatrides ou à risque d'apatridie.

Commission de l'Union africaine

- Poursuivre l'intégration des efforts de collecte, d'analyse et de diffusion des données sur l'apatridie en soutenant la mise en œuvre de la Déclaration de Nouakchott et la mise en œuvre de programmes tels que le Programme africain pour l'amélioration accélérée des faits d'état civil et des statistiques des faits d'état civil ;
- Avant octobre 2019, soumettre le projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique pour adoption par la Conférence de l'UA ;
- Tout au long de 2019 et au-delà, intégrer pleinement la question de l'apatridie dans toutes les activités du thème de l'année 2019 de l'Union africaine " Réfugiés, rapatriés et personnes déplacées dans leur propre pays " : Vers une solution durable aux déplacements forcés en Afrique " ;
- En 2019 et au-delà, renforcer les initiatives de renforcement des capacités et de formation de l'Union africaine en matière d'apatridie en intégrant pleinement les questions relatives à l'apatridie dans son initiative de renforcement des capacités et de formation intitulée "Livingstone Syllabus" ; et
- Tout au long de 2019 et au-delà, et en coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, en particulier le Rapporteur spécial sur les droits des réfugiés, des personnes déplacées et des migrants, plaider pour la ratification et l'application par les Etats membres du Protocole à la Charte africaine des

droits de l'homme et des peuples sur les aspects spécifiques du droit à la nationalité et l'éradication de l'apatridie en Afrique (une fois adopté) et d'autres conventions internationales pertinentes sur les apatrides.

Le segment ministériel s'est clôturé officiellement par les remarques finales du Général de division Gordon Kihlangwa, Secrétaire principal du Département d'État à l'immigration et aux services aux citoyens du Secrétaire du Cabinet pour l'intérieur du Kenya et du Directeur du Bureau régional de l'UNHCR pour l'Afrique.

(FIN)

Annexes:

i) Agenda final de la Conférence Ministérielle sur l'Eradication de l'Apatridie dans la Région des Grands Lacs ;

ii) Plan d'action étendu de la CIRGL sur l'éradication de l'apatridie: 2017-2024; et

iii) Projet : Élargissement du Plan d'action de la CIRGL sur l'éradication de l'apatridie.